

Adresse de l'organisateur :
Madame Sautel
12 Rue des Alouettes
67540 Ostwald
Tél 03 88 29 58 89

Vous venez de télécharger ce contrat de location sur notre site Internet.

Avant de le remplir assurer vous que la date que vous souhaitez réserver soit bien disponible.

Pour cela vous pouvez nous contacter par téléphone, email, ou par le site internet :

site Internet : <http://www.alsace-hebergement.com>

Téléphone : **+33 (0) 3 88 29 58 89**

Adresse Email : contact@alsace-hebergement.com

Pour réserver votre séjour, imprimez ce contrat, remplissez le et faites nous le parvenir par courrier postal avec les arrhes de 30% du montant de la location à l'ordre de [M. ou Mme Sautel Jean-Noël](#).

Adresse de l'organisateur :
Madame Sautel
12 Rue des Alouettes
67540 Ostwald
Tél 03 88 29 58 89

LE SIGNATAIRE

Nom et prénom :
Adresse :
Code postal, ville :
Pays :
Téléphone :
Mobile :
Fax :
Email :

DEMANDE DE RESERVATION

Pour la semaine du samedi / / à partir de 16h, jusqu'à samedi / / 10h
Nombre de semaines :
Nombre de personnes :

LA FAMILLE COMPREND

1- Nom et prénoms : âge : sexe :
2- Nom et prénoms : âge : sexe :
3- Nom et prénoms : âge : sexe :
4- Nom et prénoms : âge : sexe :
5- Nom et prénoms : âge : sexe :
6- Nom et prénoms : âge : sexe :
7- Nom et prénoms : âge : sexe :

J'ai pris connaissance des conditions de vos locations.
Par retour de courrier je vous envoie mon accord avec les arrhes de 30% du montant de la location.

Fait le : à (ville) :
Signature :

CONDITIONS DE LOCATION

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

ARTICLE 2 : Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivé. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

ARTICLE 3 : Dépôt de garantie ou caution : 350 €

Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. En règle générale, il est remboursé au locataire quelques jours après son départ, déduction faite, en cas de dégradation des éléments du meublé et des biens mis à dispositions, des frais éventuels de remplacement ou de remise en état. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

ARTICLE 4 : Nombre d'occupants

Au cas où le nombre de personnes acceptées qui est mentionné dans le contrat serait dépassé, le loueur et le locataire s'entendront à l'amiable compte-tenu des charges supplémentaires imposées par la modification de l'occupation.

ARTICLE 5 : Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans le gîte.

ARTICLE 6 : Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits au début et à la fin du séjour par le propriétaire et porteront la signature des deux parties. Le locataire doit signaler lors de son installation s'il constate un problème de nettoyage, matériel manquant ou petit problème, dans un délai de 24 heures.

ARTICLE 7 : Paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire a retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, les 8 jours après réception du présent contrat.

Le solde sera versé le jour de l'arrivée au meublé. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

ARTICLE 8 : Interruption du séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui de dépôt de garantie dans les conditions indiquées à l'article 3.

ARTICLE 9 : Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme 1 mois avant l'entrée en jouissance. En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois elles peuvent être restituées quand le meublé a pu être reloué pour la même période et au même prix. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, les arrhes restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son meublé.

ARTICLE 10 : Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tous vols dans la période de location étant à la charge du locataire.

Date :

Signature :